



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
THOARD**

-----  
**Séance du 13 Février 2025**  
**DCM2025.07/7.3**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

**Etaient présents** : Denis BAILLE, Maire, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, adjoints, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Nathalie BAILLE, Guy RAIMON, Cathy RAMBAUD Benjamin LAFOND, Denis BAUDRON, conseillers municipaux,

**Etaient absents** : Patrick PELAGIO, Kevin DELAYE, conseillers municipaux, Caroline SOUTEYRAND, conseillère municipale excusée.

**Procurations :**

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M Jean-Claude FABRE est nommé **secrétaire de séance**.

**Objet : Autorisation d'un Prêt relais d'un montant total de 668 500 € : Choix de la banque pour le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours de THOARD (Opération : extension – restauration d'un bâtiment des services techniques).**

M. le maire rappelle l'historique du budget 2024 pour la création du nouveau Centre d'incendie et de secours de THOARD. Les subventions avaient déjà été confirmées par nos partenaires (Etat, Conseil Départemental). Cependant lors de la consultation des offres et certaines étant infructueuses, la commune a dû relancer le marché ou nous venons ce soir de décider de l'attribution des marchés d'entreprises travaux pour ce projet, suite à la commission d'appel d'offre pour les marchés d'appel à procédure adapté et afin de rester dans le délai des offres.

Pour rappel le plan de financement :

Dépenses/coût d'objectif (études inclus, MOE) : **859 717 € H.T. soit 1031 661,40 TTC**

- Subvention ETAT (DETR env. 57,8369 %) = 497 234,00 €
- Subvention Conseil Départemental (env. 12,163 %) = 104 567,90 €
- Part communale (30 %) = 257 915,10 €
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) récupérable à hauteur de 16,404 %

Sachant que nous n'encaisserons les subventions ainsi que le FCTVA qu'après avoir payé les factures. A cet effet, nous avons sollicité des organismes de crédit pour répondre à nos demandes. Suite à l'analyse de ces dernières (cf tableau joint aux pièces du conseil),

Le Conseil municipal de THOARD, après avoir entendu l'exposé sur l'analyse des offres bancaires sur l'opération susvisée.

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur un Contrat de Prêt relais subventions-FCTVA composé d'une Ligne du Prêt relais pour un montant de 668 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt relais subvention-FCTVA**

**Montant : 668 500 euros**

**Durée : 24 mois**

**Taux fixe : 2,89 %**

**Paiement des intérêts : Trimestriel**

**Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA**

**Frais de dossier : 1 000 €**

**Pas de parts sociales**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt relais de 668 500 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt relais au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement

Fait et délibéré en Mairie de Thoard, le jour, mois et an susdits

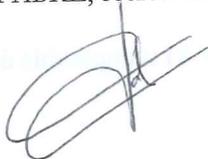
*Délibération publiée et transmise*

Pour extrait conforme,

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. . Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération
15	12	12

Jean-Claude FABRE, secrétaire de séance



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme

Thoard, 14 février 2025



Le Maire